



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations

Question écrite n° 50508

Texte de la question

M. Gratie Ferrari attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait qu'un demandeur d'emploi acceptant un CES perd le bénéfice du complément ASSEDIC en cas d'arrêt pour maladie au cours de son CES. En effet, l'ASSEDIC considère que l'intéressé, étant malade, n'est plus apte à rechercher un emploi et ne peut donc plus bénéficier du complément ASSEDIC. En clair, ce dispositif pénalise financièrement les demandeurs d'emploi qui acceptent de reprendre un travail à temps partiel et les encourage donc à rester demandeurs d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Ferrari Gratie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50508

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1862